

**Guide d'accueil
pour les nouveaux membres**

Décembre 2008

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. La structure organisationnelle de votre syndicat | 4 |
| 2. Les comités prévus à la convention collective | 4 |
| 3. Les services offerts par votre syndicat..... | 6 |
| 4. Pour joindre votre syndicat..... | 6 |
| | |
| Structure de la FPPC..... | 9 |
| 1. La structure organisationnelle de la FPPC | 8 |
| 2. La négociation..... | 10 |
| 3. Les services de la FPPC..... | 11 |
| 4. Les communications à la FPPC | 12 |
| 5. Pour joindre la FPPC | 13 |
| | |
| Structure politique de la CSQ | 16 |
| 1. La structure organisationnelle de la CSQ | 15 |
| 2. Les structures de négociation de la CSQ | 18 |
| 3. Les services de la CSQ..... | 19 |
| 4. Les communications à la CSQ..... | 21 |
| 5. Pour joindre la CSQ | 22 |

Le syndicat du personnel professionnel
du Collège de _____

1. La structure organisationnelle de votre syndicat

1.1 Le syndicat du personnel professionnel du Collège de _____ regroupe l'ensemble des personnes professionnelles employées par le Collège.

1.2 Le Comité exécutif de votre syndicat est composé de _____ postes dont :

la présidence : _____

la vice-présidence : _____

la trésorerie : _____

le secrétariat : _____

Les personnes sont élues par l'assemblée générale tous les _____ an(s), pour des mandats de _____ an(s)

1.3 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres en règle (signature requise de la carte d'adhésion au syndicat). C'est lors de ces réunions que se prennent démocratiquement les décisions importantes concernant les personnes professionnelles du Collège.

1.4 Le syndicat est le représentant exclusif de l'ensemble du personnel professionnel du Collège. En conséquence, le syndicat ne doit pas agir de mauvaise foi ou encore de manière abusive ou discriminatoire ni faire preuve de négligence grave à l'endroit des personnes professionnelles du collège qu'il représente.

2. Les comités prévus à la convention collective

2.1 Le Comité de relations du travail (CRT) (4-2.00)

Ce comité bipartite est composé de trois personnes représentantes nommées par le syndicat et de trois autres nommées par le collège. Ce comité se définit comme un lieu de consultation où toute question relative à l'application et à l'interprétation de la convention collective ou susceptible de maintenir, d'améliorer ou de développer les relations du travail doit être débattue. Certains sujets doivent obligatoirement faire l'objet d'une consultation en CRT avant que le collège puisse prendre sa décision, on y retrouve notamment l'abolition de poste, la modification substantielle de tâche, le non-réengagement d'une personne professionnelle régulière, etc.

2.2 Le Comité de sélection (5-3.10)

Ce comité paritaire, formé de deux personnes désignées par le syndicat et de personnes désignées par le collège, a pour fonction :

- d'étudier les candidatures reçues par le collège ;
- de procéder aux entrevues nécessaires à l'intérieur de l'une ou l'autre des priorités mentionnées aux clauses 5-3.02 et 5-3.06 ;
- de remettre au collège ses recommandations dans le délai fixé au moment de pourvoir le poste.

Ce comité siège pour tout affichage de poste, remplacement ou projet de plus de six mois.

2.3 Le Comité de perfectionnement local (7-1.00)

Ce comité paritaire, deux personnes choisies par le syndicat et deux par le collège, a pour mandat de recevoir et d'analyser les demandes de perfectionnement des professionnelles et des professionnels afin de transmettre ses recommandations au collège. Il doit également étudier les besoins de perfectionnement du personnel professionnel.

Ce comité doit établir ses propres règles de fonctionnement.

2.4 Le Comité sur le harcèlement sexuel (2-3.00)

Ce comité a la particularité de pouvoir regrouper des personnes en provenance du personnel professionnel, enseignant, de soutien, d'encadrement et des étudiantes et des étudiants. Son rôle est de faire des recommandations sur tout sujet relatif au harcèlement sexuel.

2.5 Le Comité d'accès à l'égalité (2-4.00)

Le comité consultatif d'accès à l'égalité regroupe des représentantes et des représentants de chacune des catégories de personnel désireuses d'y participer. Il n'y a donc qu'un seul comité d'accès à l'égalité pour le collège.

Le mandat du comité local est d'étudier tout problème découlant du suivi de l'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi et de faire au collège toute recommandation utile en cette matière.

2.6 Le Comité pour contrer la violence et harcèlement psychologique (2-5.00)

Le comité consultatif a pour mandat de faire des recommandations sur l'élaboration d'une politique pour contrer la violence et le harcèlement psychologique comportant des mécanismes de prévention et de traitement des plaintes. Ce comité n'étudie pas de plaintes.

Il regroupe du personnel professionnel, enseignant, de soutien, d'encadrement et des étudiantes et étudiants.

2.7 Le Comité de participation des professionnelles et professionnels (4-1.00)

La convention collective permet la création d'un comité consultatif sur le rôle et la participation des personnes professionnelles au sein de votre collègue. Informez-vous auprès de votre syndicat pour savoir si un tel comité existe.

3. Les services offerts par votre syndicat

Pour toute interrogation relative à votre statut (1-1.00), vos priorités d'embauche de personnel professionnel (5-3.02; 5-3.06), l'acquisition de la priorité d'emploi (5-5.07), l'acquisition de la permanence (5-1.03), vos conditions de traitement (chapitre 6), aux autres conditions de travail ou aux avantages sociaux, bref pour connaître vos droits, n'hésitez pas à consulter votre syndicat. Pour sa part, votre déléguée ou délégué pourra obtenir du soutien de la Fédération (FPPC) et de la Centrale (CSQ) au besoin.

4. Pour joindre votre syndicat

Nom : _____

Fonction syndicale : _____

Téléphone : _____

Parrain ou marraine : _____

Note : _____

1. La structure organisationnelle de la FPPC

1.1 Les membres et les syndicats affiliés

La Fédération du personnel professionnel des collègues (FPPC) est constituée de 34 syndicats affiliés représentant plus de 1000 membres répartis dans l'ensemble de la province.

1.2 La représentation au sein de la FPPC (CSQ)

Les syndicats affiliés participent directement à la vie syndicale fédérative par le biais des instances statutaires auxquelles ils envoient des déléguées et des délégués. Les sujets abordés à ces instances sont multiples : négociation, relations du travail, application des conventions collectives, information, représentations politiques, action professionnelle, condition des femmes, affaires administratives, péréquation, statuts et règlements, etc.

1.3 Les structures décisionnelles à la FPPC (CSQ)

La FPPC est dirigée par un **Comité exécutif** de cinq membres occupant les postes suivants :

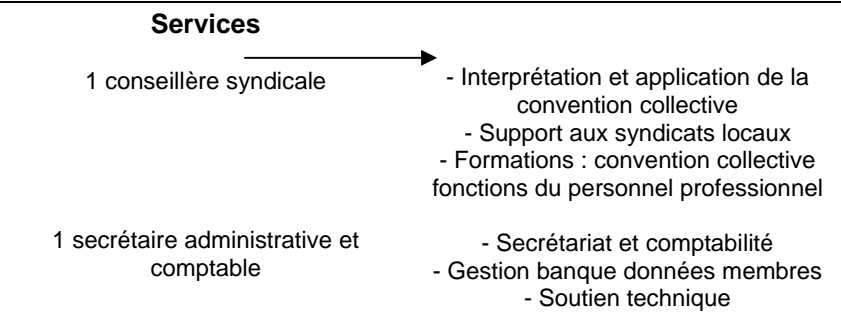
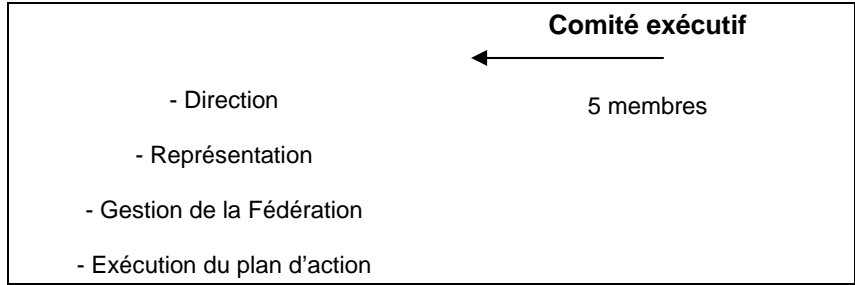
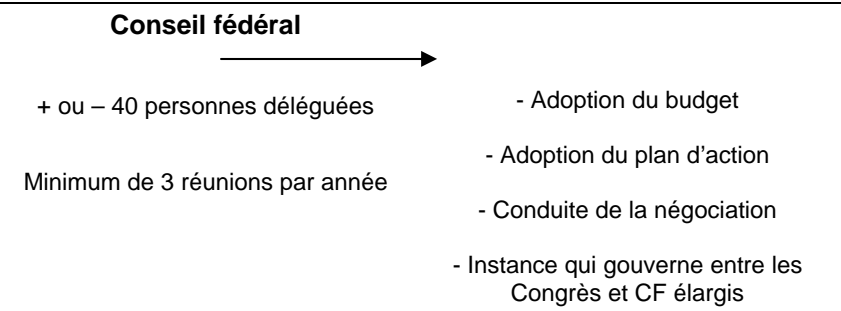
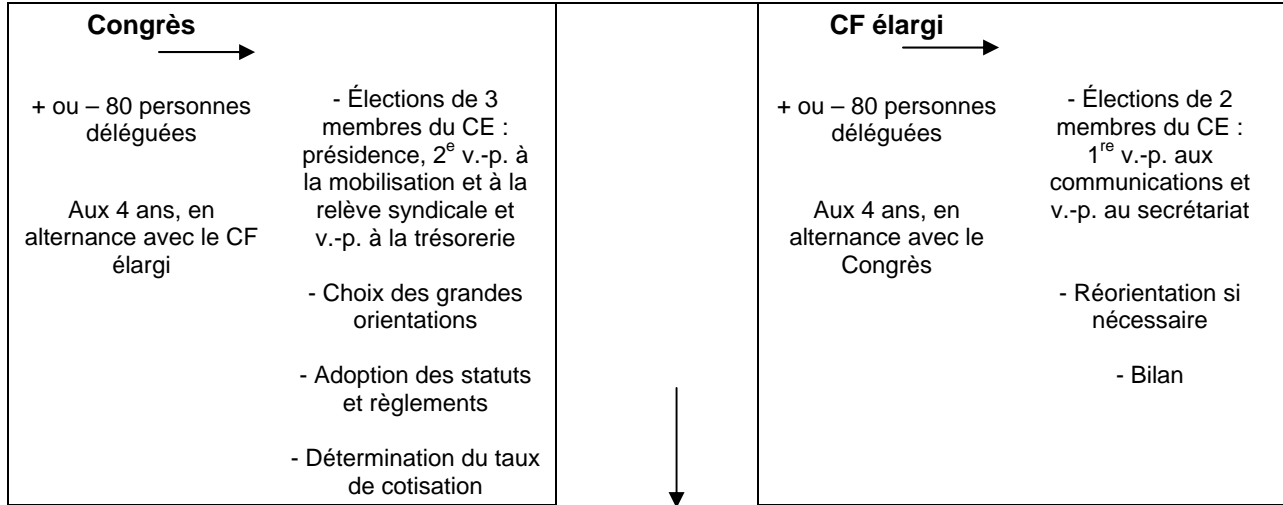
- présidence ;
- 1^{re} vice-présidence aux communications ;
- 2^e vice-présidence à la mobilisation et à la relève syndicale ;
- vice-présidence au secrétariat ;
- vice-présidence à la trésorerie.

Les instances de la FPPC sont : le **Congrès quadriennal** qui voit aux grandes orientations d'action et d'intervention de la Fédération et qui en adopte ou modifie les statuts et règlements; le **Conseil fédéral élargi**, qui se tient tous les quatre ans, en alternance avec le Congrès, procède au bilan deux ans après le Congrès et procède à des réajustements si nécessaires ; le **Conseil fédéral**, constitué du Comité exécutif et de 34 délégués, se réunit au moins trois fois par année.

Au Conseil fédéral, chacun des syndicats, représenté par une personne déléguée, dispose d'un seul mandat de vote, peu importe le nombre de membres qu'il représente. Au Conseil fédéral élargi et au Congrès, le nombre de personnes déléguées est déterminé selon le nombre de membres de chaque syndicat (2 personnes déléguées pour un syndicat de 39 membres et moins et 3, pour un syndicat de 40 membres et plus). (Voir l'organigramme de la FPPC à la page suivante.)

STRUCTURE DE LA FPPC

34 syndicats, 1 personne déléguée par collège



1.4 Les comités de la FPPC

Plusieurs personnes professionnelles de collège peuvent aussi participer à la vie syndicale fédérative par le biais de comités :

- Comité de négociation ;
- Comité des statuts ;
- Comité national sur les fonctions du personnel professionnel (annexe J de la convention collective FPPC 2005-2010) ;
-
- Comité consultatif national d'accès à l'égalité (article 2-4.00 de la convention collective FPPC 2005-2010)
- Divers comités ad hoc (ex. : comité sur la formation à distance, comité sur la formation continue, etc.).

1.5 Le personnel de la FPPC

En plus de la présidence, libérée à temps complet, la Fédération dispose de deux ressources à temps plein : une conseillère syndicale et une secrétaire administrative et comptable.

2. La négociation

2.1 Les matières sectorielles

La Fédération, pour le compte de ses syndicats affiliés, est l'agente négociatrice de la convention collective. À l'échéance de cette dernière, elle organise les tournées de consultation des membres sur leurs besoins et leurs préoccupations professionnelles et personnelles, puis elle porte leurs revendications devant les employeurs, représentés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la Fédération des cégeps et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC). Elle négocie les matières dites sectorielles qui sont l'ensemble des matières prévues à la convention collective à l'exception des salaires, de la retraite, des droits parentaux et des disparités régionales. Le Conseil fédéral, regroupant des personnes déléguées de tous les syndicats affiliés, se prononce sur tout article ou toute clause faisant l'objet d'une modification, d'un retrait ou d'un ajout.

2.2 Les Matières intersectorielles

La Fédération harmonise ses revendications de type intersectoriel avec les autres groupes de la Centrale par le biais des instances de négociation où sont représentés l'ensemble des syndicats affiliés provenant des secteurs public et parapublic.

La FPPC participe aussi à des réseaux CSQ pour coordonner les actions en négociation et harmoniser les demandes sur des sujets d'intérêt commun.

Il arrive que les matières dites intersectorielles fassent l'objet d'une table commune où siègent les trois grandes centrales québécoises. Ces sujets sont habituellement les salaires, la retraite, les droits parentaux et les disparités régionales.

3. Les services de la FPPC

3.1 Le mode d'organisation des services

En plus de négocier pour ses syndicats affiliés, la FPPC fournit des services directs :

- aux 34 syndicats affiliés ;
- mais aussi aux membres, particulièrement pour la représentation devant les tribunaux.

3.2 Les services

- La défense et la représentation des membres

La FPPC assume, à même la cotisation qu'elle reçoit des syndicats affiliés, tous les coûts des arbitrages de griefs et des représentations devant les tribunaux administratifs et les tribunaux supérieurs.

La FPPC fournit aux syndicats affiliés les services d'une personne conseillère en relations du travail qui les aide à interpréter et à appliquer les conventions collectives ainsi que toutes les lois pertinentes.

- Les relations du travail

La FPPC peut traiter avec les comités patronaux de toute question relative à l'application et à l'interprétation des dispositions de la convention collective. Elle assume aussi des responsabilités que certaines clauses de la convention lui délèguent spécifiquement.

La FPPC émet, au besoin, des avis juridiques à l'intention des syndicats affiliés sur toute question ayant ou pouvant avoir des incidences sur les conditions de travail des membres. Elle transmet régulièrement, de l'information sur les sentences rendues par les tribunaux et qui concernent ou peuvent concerner des membres.

La FPPC prépare des brochures d'interprétation de divers sujets contenus dans la convention collective qui se trouve sur le site Web de la Fédération.

La FPPC répond aux différents besoins des syndicats locaux, notamment :

- le besoin de formation sur plusieurs sujets : convention collective, responsabilités des membres de l'exécutif, etc. ;
- la retraite : informe et assiste les personnes professionnelles, comme prévu dans la politique de services en matière de retraite ;
- les droits parentaux et les assurances collectives : soutien et conseil aux syndicats locaux au sujet des problèmes rencontrés par les personnes professionnelles.

- Les représentations politiques :
 - auprès de divers ministères (principalement auprès du MELS) sur des sujets touchant spécifiquement les personnes professionnelles de cégep ;
 - auprès des commissions parlementaires ;
 - auprès des comités nationaux de négociation ;
 - auprès des fédérations patronales ;
 - à l'intérieur de la Centrale.
- La négociation :
(Voir le point 2 : La négociation.)
- L'éducation syndicale et la formation sur mesure

La FPPC, seule ou en collaboration avec l'équipe d'éducation syndicale de la CSQ, organise annuellement des sessions de formation, notamment sur la convention collective, le rôle de la personne professionnelle, les responsabilités des membres de l'exécutif, etc.

Chaque année, la Fédération propose aux personnes déléguées du Conseil fédéral une liste de sujets pouvant ou devant faire l'objet de formation en cours d'année, que celle-ci soit offerte à tous les syndicats ou à un seul d'entre eux. Les syndicats, selon leurs besoins, requièrent la formation qu'ils jugent à propos. Ils peuvent également en demander une qui soit sur mesure, c'est-à-dire qui n'était pas prévue au programme. Dans ce cas, la Fédération prépare un projet particulier en concertation avec le syndicat concerné.

4. Les communications à la FPPC

4.1 Le site web

La Fédération maintient à l'intention de ses membres un site WEB les informant sur plusieurs sujets organisationnels et fonctionnels : relations du travail, sécurité sociale (assurances, retraite, droits parentaux), action professionnelle, etc. En passant par ce site, les membres pourront envoyer des messages à la Fédération sur toute question les préoccupant ou soulevant leur intérêt.

4.2 *FPPC express*

Publié au minimum trois fois par année, à la suite de chacun des conseils fédéraux, conseils fédéraux élargis et congrès il résume le contenu des réunions de la Fédération. Il est traduit en anglais et est offert en deux versions :

- papier, transmise par la poste à l'ensemble des membres ;
- électronique, vous permettant d'accéder à un contenu plus détaillé.

4.2 *PETIT FPPC EXPRESS*

Il rassemble l'information, provenant de la CSQ et de la FPPC, utile aux syndicats locaux et est transmis par courriel aux présidences des syndicats deux fois par semaine.

4.3 *INFO NÉGO*

Il est rédigé à la suite de chacune des rencontres de négociation des matières sectorielles et est transmis par courriel aux présidences des syndicats.

5. **Pour joindre la FPPC**

Siège social – Montréal

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Téléphone : 514 356-8888, poste 2825
Télécopie : 514 356-3377

Courriel : fppc@csq.qc.net

Site Web : <http://www.fppc.csq.qc.net>

Note : _____

1. La structure organisationnelle de la CSQ

1.1 Les membres et les regroupements des syndicats en fédérations

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente quelque 160 000 membres dont près de 72 % sont des femmes. Près de 100 000 font partie du personnel du secteur de l'éducation et près de 8 000 sont des personnes professionnelles.

La CSQ compte 12 fédérations qui regroupent environ 230 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activités et des intérêts professionnels de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ(CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec qui fournit aux membres à la retraite des services divers, notamment en assurances collectives et en activités communautaires, culturelles et sociales, ainsi qu'en information.

1.2 La représentation au sein de la CSQ

Les syndicats affiliés à la Centrale jouissent d'une grande autonomie : ils détiennent leur accréditation, contrôlent leur vie interne, possèdent et administrent leurs propres biens.

Tous les syndicats sont représentés directement au sein des grandes instances de leur fédération et de la Centrale. Les membres sont fréquemment appelés à donner leur avis et à prendre des décisions sur les politiques majeures et sur le fonctionnement de leur organisation syndicale.

1.3 Les structures décisionnelles de la Centrale

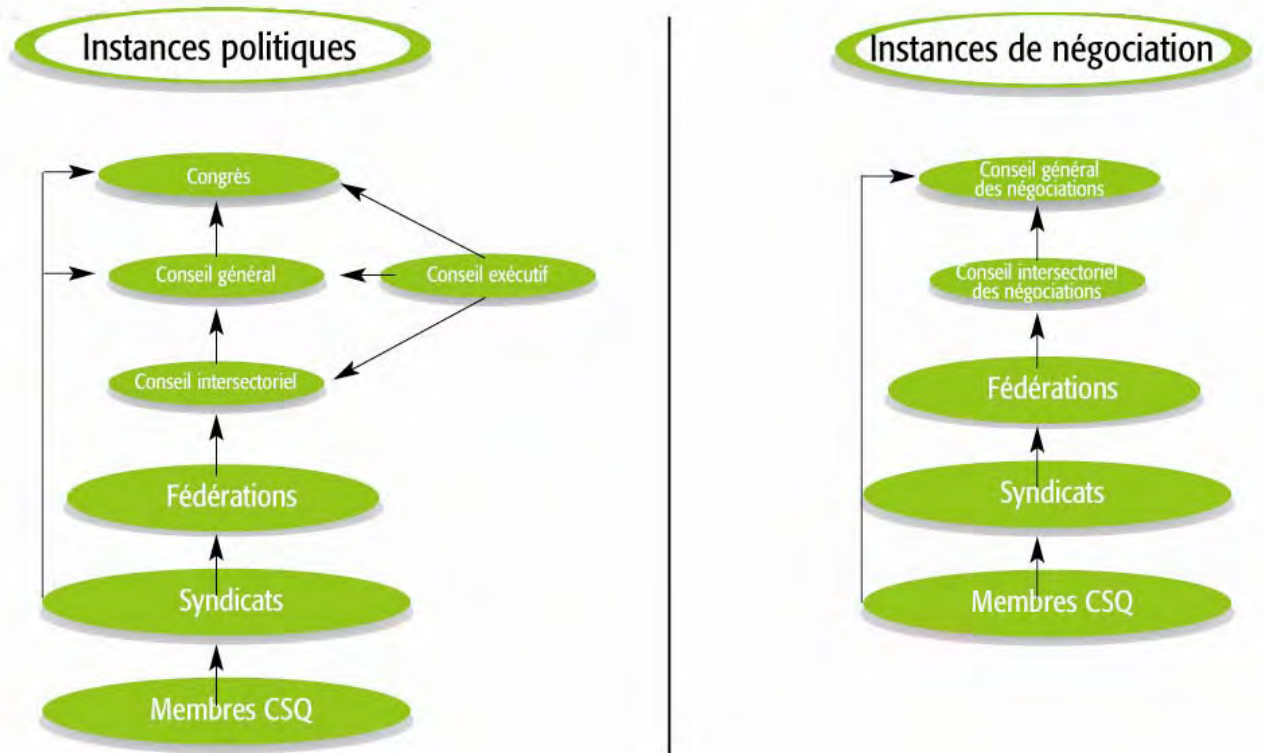
La CSQ est dirigée par un Conseil exécutif de cinq membres élus lors du Congrès général qui se tient tous les trois ans.

Les instances principales de la CSQ sont : le **Congrès triennal**, qui détermine les grandes orientations de la Centrale et qui adopte ou modifie les statuts, le **Conseil général (CG)**, qui est constitué de personnes déléguées de tous les syndicats affiliés, ainsi que le **Conseil intersectoriel (CI)**, composé de personnes représentantes de chacune des fédérations affiliées.

Deux autres instances siègent en période de négociation, ce sont : le **Conseil général des négociations (CGN)** et le **Conseil intersectoriel des négociations (CIN)** (voir 2.2, les Instances de négociation).

Voir l'organigramme de la page suivante.

Structure politique de la CSQ



1.4 Les comités et les réseaux de la CSQ

À la CSQ, la vie syndicale s'exprime à l'intérieur des instances et des structures, mais de nombreuses personnes militent aussi dans les comités pour défendre différentes causes syndicales, sociales et environnementales. Leur action s'étend à des réseaux de membres qui partagent les mêmes préoccupations et qui se réunissent quelques fois par année.

Les comités :

- Comité d'action sociopolitique ;
- Comité de la condition des femmes ;
- Comité des jeunes ;
- Comité des finances ;
- Comité des statuts et règlements ;
- Conseil permanent de conciliation (CPC) ;
- Comité de santé et sécurité du travail ;
- Comité des droits des gais et lesbiennes ;
- Comité en éducation pour un avenir viable (EAV).

Les membres de ces comités sont élus par le Conseil général.

Les réseaux :

Parmi les réseaux de la Centrale, où chaque syndicat peut participer, notons les réseaux importants pour la vie professionnelle, la qualité de vie en milieu de travail et les grandes préoccupations sociales :

- Réseau d'action professionnelle, pour toutes les questions d'ordre professionnel et d'interventions pédagogiques (ex. : réforme scolaire, participation aux conseils d'établissement, recherches, etc.) ;
- Réseau santé et sécurité du travail (connaissance des lois et de la jurisprudence, recherche, formation, etc.) ;
- Réseau de la condition des femmes ;
- Réseau en éducation pour un avenir viable ;
- Réseau d'action sociopolitique.

1.5 Personnel de la Centrale au service des membres

En plus des ressources employées par les fédérations et les syndicats sur l'ensemble du territoire du Québec, la CSQ dispose d'une équipe d'environ 170 personnes fournissant des services aux organismes affiliés et aux membres, à partir du siège social de Montréal et du bureau de Québec.

Une partie du personnel agit à titre de conseillères et de conseillers auprès de la Centrale, des fédérations et des syndicats affiliés. L'autre partie se compose d'employées et d'employés qui fournissent les services de soutien administratif et technique, nécessaires au bon fonctionnement de la Centrale.

2. Les structures de négociation de la CSQ

2.1 La table commune

À cause du caractère public et politique de la négociation, d'une part, et du rôle central que joue le gouvernement, d'autre part, la négociation dans les secteurs public et parapublic nécessite une action concertée, une stratégie bien articulée et des interventions publiques claires et coordonnées quand les questions sont d'ordre intercatégoriel : les salaires et les primes, les droits parentaux, les disparités régionales, le maintien de l'équité salariale et les régimes de retraite.

Ces sujets sont donc négociés directement à une table commune avec le Conseil du trésor et les ministères concernés. Dans certains cas, il peut y avoir alliances avec d'autres centrales pour accélérer l'atteinte des résultats et une meilleure mobilisation.

2.2 Les instances de négociation

À la Centrale, la négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic est coordonnée par deux instances : le Conseil intersectoriel des négociations (CIN) et le Conseil général des négociations (CGN).

Conseil intersectoriel des négociations (CIN)

Cette instance est composée de personnes représentantes des regroupements sectoriels des secteurs public et parapublic, tel que l'a défini la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*. Le personnel professionnel des collèges est l'un de ces regroupements ; c'est la présidence de la FPPC qui vous représente au CIN qui a pour mission de coordonner l'ensemble des négociations aux points de vue :

- de la stratégie ;
- des contenus ;
- de l'information ;
- de l'action.

Conseil général des négociations (CGN)

Cette instance se compose des personnes représentantes des syndicats dont les membres œuvrent dans les secteurs public et parapublic ; c'est le Conseil fédéral de la FPPC qui vous représente au CGN qui a pour mission :

- de se prononcer sur la stratégie globale et les questions relatives à l'action et à la mobilisation ;
- d'adopter la demande et le règlement sur les matières intersectorielles ;
- d'établir ses règles de fonctionnement ;

- de définir les objets de table commune ;
- de se prononcer sur toute question que lui soumet le CIN.

3. Les services de la CSQ

3.1 Le mode d'organisation des services

En plus des services que les syndicats se donnent ou qu'ils obtiennent de leur fédération, ils sont assurés de services directs provenant de la Centrale.

Le mode d'organisation des services permet aux employées et employés de la Centrale d'exercer une compétence reconnue dans leur champ d'activité spécifique. Les membres ont donc ainsi accès à une vaste expertise dans tous les domaines de pointe de l'action syndicale, principalement ceux reliés à l'éducation.

3.2 Les services et les champs d'action et d'intervention

* Les représentations politiques :

- auprès des gouvernements ;
- auprès des commissions parlementaires ;
- auprès des divers ministères et organismes d'État (exemple : la CARRA¹).

* La vie professionnelle et la recherche :

- exemples :
 - études et recherche en éducation ;
 - services sociaux ;
 - loisirs ;
 - communications.

* La négociation

* Les relations du travail

* Les services juridiques

* La sécurité sociale :

- exemples :
 - santé et sécurité au travail ;
 - régimes de retraite ;
 - droits parentaux ;
 - assurance emploi ;
 - assurance collective de personnes (régime SSQ) ;
 - assurances automobile et habitation (voir Les Protections RésAut CSQ) ;

¹ CARRA : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

- * L'organisation syndicale
- * L'éducation syndicale et l'animation
- * La condition des femmes
- * L'action sociopolitique
- * Les services administratifs :
 - exemples :
 - système de perception des cotisations
 - support logistique en informatique
 - appui à l'information des syndicats
- * Les communications :
 - exemples :
 - relations publiques
 - réseau de communication interne
 - centre de documentation
 - centre de graphisme et d'imprimerie
 - centre audiovisuel

3.3 Les assurances automobile et habitation

Les membres des syndicats affiliés, leurs conjointes ou conjoints et leurs enfants à charge peuvent bénéficier d'un régime collectif d'assurances automobile et habitation établi par la CSQ après consultation de toutes les syndiquées et de tous les syndiqués, et sur lequel la Centrale a un pouvoir de surveillance et de recommandation.

Les protections RésAut CSQ

Des protections d'assurances auto, habitation et entreprise négociées pour vous

Depuis plus de 20 ans, la CSQ négocie spécialement pour vous (membres des syndicats affiliés, conjointes ou conjoints et enfants à charge) les meilleures conditions possibles auprès de La Personnelle (auparavant La Sécurité), le plus important assureur de groupe au Québec. Les protections RésAut CSQ assurent actuellement les biens de plus de 40 000 membres de la Centrale.

Ce service vous est offert par l'entremise de La Personnelle. Caractérisé par une participation aux bénéficiaires, ce régime s'inscrit dans une philosophie syndicale appliquée à un domaine majeur de la consommation ; il vous donne accès à de nombreux avantages, notamment :

- une gamme complète de produits d'assurances automobile et habitation ;
- des tarifs avantageux ;
- des modalités de paiement pratiques par prélèvements égaux sans intérêts ou par prélèvements sur le salaire sans frais, sans intérêts ;
- l'exonération des primes en cas d'invalidité du 13^e au 24^e mois d'invalidité ;
- des protections de qualité supérieure ;
- un service personnalisé et des conseils judicieux de spécialistes qualifiés ;
- des tarifs concurrentiels et des rabais exclusifs ;

- un service d'indemnisation accessible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine ;
- des offres spéciales en fonction de vos besoins.

Pour en connaître davantage sur votre régime d'assurances Les protections RésAut CSQ, visitez le site Web de La Personnelle, exclusif aux membres de la CSQ et de ses organismes affiliés : <http://www.csq.lapersonnelle.com>.

4. Les communications à la CSQ

4.1 Le site Web

Le site Web de la CSQ, qu'on peut visiter à www.csq.qc.net, contient de multiples renseignements sur tous les volets d'intervention et d'action syndicale à la Centrale. Le site contient un plan et une fonction « recherche » pour aider à trouver l'information désirée.

4.2 *Cahier collégial*

Le *Cahier collégial* est une publication de la CSQ en collaboration avec la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC), la Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (F.P.S.E.S.) et la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC).

Cette publication s'adresse à l'ensemble des personnes professionnelles, enseignantes et employées de soutien du niveau collégial. Elle traite de divers dossiers d'actualité, notamment la vie professionnelle et la vie syndicale, et comprend aussi des témoignages des gens du milieu.

4.2 *Cahier santé*

Le *Cahier santé* est l'équivalent du *Cahier collégial* pour les fédérations en santé et services sociaux, c'est-à-dire la Fédération des syndicats de la santé et des services sociaux (F4S) ainsi que la Fédération de la santé du Québec FSQ-CSQ. Ces fédérations regroupent du personnel professionnel, de soutien et infirmier.

4.3 *CSQ en mouvement*

CSQ en mouvement, publié à la suite de chacun des conseils généraux (CG) de la CSQ, se veut un résumé des grands dossiers traités lors de ces réunions.

4.4 *Nouvelles CSQ*

Ce magazine, publié trois fois par année, est diffusé auprès de l'ensemble des membres de la CSQ ainsi qu'aux cadres scolaires.

À ces parutions régulières s'ajoutent des éditions spéciales sur l'éducation, la santé et l'enseignement collégial.

Nouvelles CSQ se veut un instrument de réflexion sur les grandes questions de l'heure et permet la diffusion des travaux qui sont les fondements des orientations de la CSQ.

5. Pour joindre la CSQ

Siège social – Montréal

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3

Téléphone : 514 356-8888, poste 2825
Télécopie : 514 356-3377

Site web : <http://www.csq.gc.net>

Bureau de Québec

320, rue Saint-Joseph Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7

Téléphone : (418) 649-8888
Télécopie : (418) 649-8800

Note : _____

